

Bâtiment résidentiel existant

Numéro:

20241023003992

Établi le :

23/10/2024

Validité maximale: 23/10/2034



kogement cerdité

Rue: Rue de Bouvy nº: 108

CP:7100

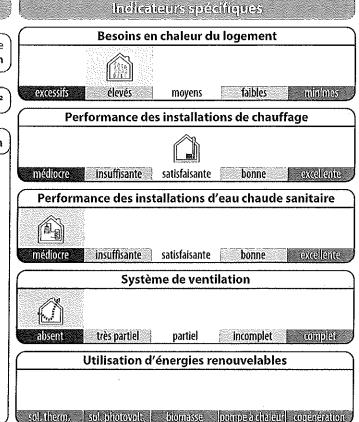
Localité: La Louvière

Certifié comme : Maison unifamiliale

Date de construction : Inconnue



Regionamanae entempiainte La consommation théorique totale d'énergie primaire de ce logement est de43 489 kWh/an Surface de plancher chauffé :145 m² Consommation spécifique d'énergie primaire : 301 kWh/m².an /Aest Nov≥0 0<E_{pere}≤45 **A**+ 45 < E₀₁ ≤ 85 / Exigences PEB 85 < Espec≤ 170 Réglementation 2010 170 < Espec ≤ 255 Performance moyenne du parc immobilier walion en 2010 301 $255 < E_{spec} \le 340$ 340 < Espec ≤ 425 E 425 < Espec ≤ 510 Espec > 510



Certification regress of CERTIF 1/2 01/195

Nom / Prénom: ORBAN Jean-François

Adresse: Rue des Ateliers

n°:74 boîte:A

CP:7140

Localité: Morlanwelz

Pays: Belgique

Je déclare que toutes les données reprises dans ce certificat sont conformes au protocole de collecte de données relatif à la certification PEB en vigueur en Wallonie. Version du protocole 02sept.-2024. Version du logiciel de calcul 4.0.5.

Digitally signed by Jean-François Orban (Signature) Date: 2024,10.23 10:59:57 CEST

Reason: PACE

Le certificat PEB fournit des informations sur la performance énergétique d'une unité PEB et indique les mesures générales d'améliorations qui peuvent y être apportées. Il est établi par un certificateur agréé, sur base des informations et données récoltées lors de

Ce document est obligatoire en cas de vente & location. Il doit être disponible dès la mise en vente ou en location et, en cas de publicité, certains de ses indicateurs (classe énergétique, consommation théorique totale, consommation spécifique d'énergie primaire) devront y être mentionnés. Le certificat PEB doit être communiqué au candidat acquéreur ou locataire avant signature de la convention, qui

Pour de plus amples informations, consultez le Guichet de l'énergie de votre région ou le site portail de l'énergie energie.wallonie.be



Numéro: 20241023003992 Établi le: 23/10/2024

Validité maximale: 23/10/2034



Volume proxégié

Le volume protégé d'un logement reprend tous les espaces du logement que l'on souhaite protéger des déperditions thermiques que ce soit vers l'extérieur, vers le sol ou encore des espaces non chauffés (cave, annexe, bătiment mitoyen...). Il comprend au moins tous les locaux chauffés. Lorsqu'une paroi dispose d'un isolant thermique, elle délimite souvent le volume protégé.

Le volume protégé est déterminé conformément au protocole de collecte des données défini par l'Administration.

Description par le certificateur

VP: Etage 0: Entrée

: Etage 1 : Séjour + Cuisine chauffés directement (chauffage central gaz).

Etage 2 : Deux chambres + Salle de bain

Etage 3 : une chambre chauffées

Hors VP: Cave (étage -1) + Garage (étage 0) + Grenier (étage 3) étanchéité à l'air.

Remise accolée à la cuisine (étanchéité à l'air)

Le volume protégé de ce logement est de 387 m³

Surface de plancher dhaufffée

Il s'agit de la somme des surfaces de plancher de chaque niveau du logement situé dans le volume protégé. Les mesures se font en prenant les dimensions extérieures (c'est-à-dire épaisseur des murs comprise). Seules sont comptabilisées les surfaces présentant une hauteur sous plafond de minimum 150 cm. Cette surface est utilisée pour définir la consommation spécifique d'énergie primaire du logement (exprimée en kWh/m².an) et les émissions spécifiques de CO₂ (exprimées en kg/m².an).

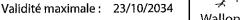
La surface de plancher chauffée de ce logement est de 145 m²



Bâtiment résidentiel existant

Numéro: 20241023003992

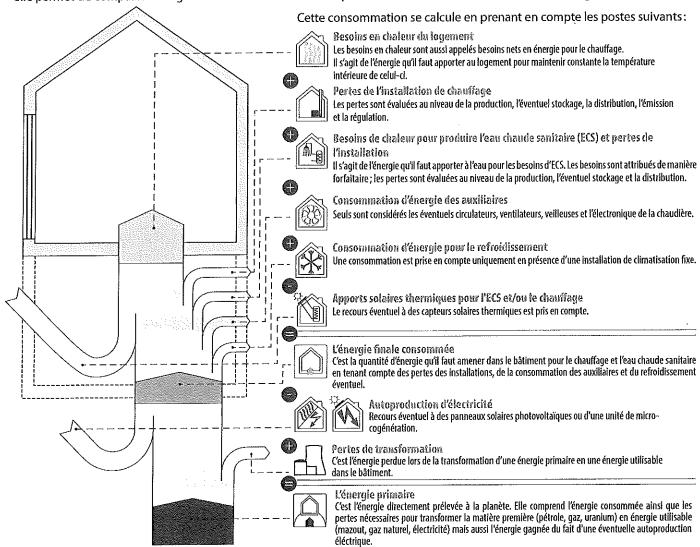
Établi le : 23/10/2024





Méthode de calcul de la performance énergétique

Conditions standardisées - La performance énergétique du logement est évaluée à partir de la consommation totale en énergie primaire. Elle est établie pour des conditions standardisées d'utilisation, notamment tout le volume protégé est maintenu à 18° C pendant la période de chauffe, jour et nuit, sur une année climatique type. Ces conditions sont appliquées à tous les logements faisant l'objet d'un certificat PEB. Ainsi, seules les caractéristiques techniques du logement vont influencer sa consommation et non le style de vie des occupants. Il s'agit donc d'une consommation d'énergie théorique en énergie primaire; elle permet de comparer les logements entre eux. Le résultat peut différer de la consommation réelle du logement.



L'électricité : une énergie qui pèse lourd sur la performance énergétique du logement. À l'inverse, en cas d'auto-production d'électricité (via panneaux Pour 1kWh consommé dans un logement, il faut 2,5 kWh d'énergie photovoltaïques ou cogénération), la quantité d'énergie gagnée dans une centrale électrique. Les pertes de transformation sont est aussi multipliée par 2,5; il s'agit alors de pertes évitées au donc importantes, elles s'élèvent à 1,5 kWh. niveau des centrales électriques. EXEMPLE D'UNE INSTALLATION PHOTOVOLTAÏQUE EXEMPLE D'UNE INSTALLATION DE CHAUFFAGE ÉLECTRIQUE Panneaux photovoltaïques - 1 000 kWh Consommation finale en chauffage 10 000 kWh Pertes de transformation évitées - 1 500 kWh 15 000 kWh Pertes de transformation Économie en énergie primaire - 2 500 kWh Consommation en énergie primaire 25 000 kWh Actuellement, les autres énergies (gaz, mazout, bois...) ne sont pas impactées par des pertes de transformation.



Bâtiment résidentiel existant

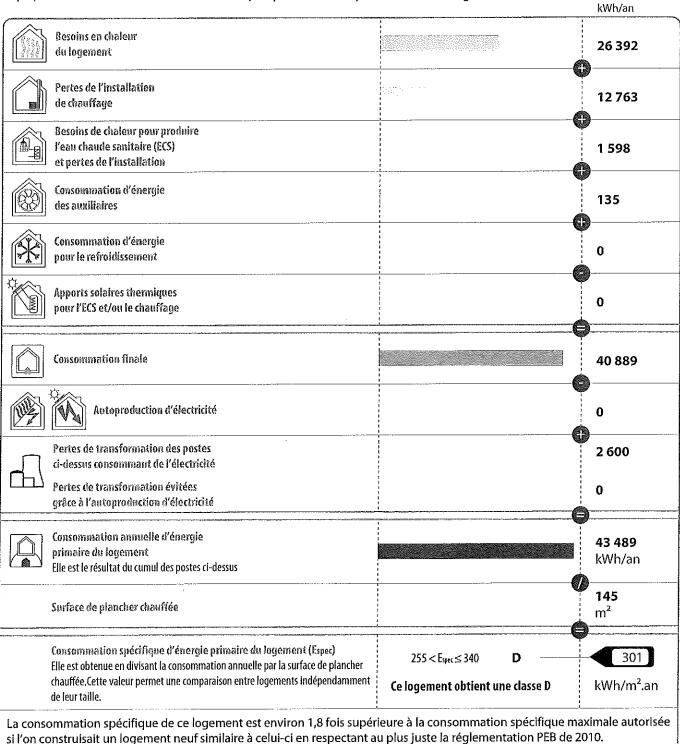
20241023003992 Numéro: 23/10/2024 Établi le :

Validité maximale: 23/10/2034



Évaluation de la performance énergétique

La consommation totale d'énergie primaire du logement est la somme de tous les postes repris dans le tableau cidessous. En divisant ce total par la surface de plancher chauffée, la consommation spécifique d'énergie primaire, Espec, est obtenue, C'est sur cette valeur Espec que le label de performance du logement est donné.





Bâtiment résidentiel existant

Numéro: 20241023003992

Établi le : 23/10/2024 Validité maximale : 23/10/2034



Wallonie

Premies argaphables

Le présent certificat est basé sur un grand nombre de caractéristiques du logement, que le certificateur doit relever en toute indépendance et selon les modalités définies par le protocole de collecte des données.

- Certaines données nécessitent un constat visuel ou un test; c'est pourquoi le certificateur doit avoir accès à l'ensemble du logement certifié. Il s'agira essentiellement des caractéristiques géométriques du logement, de certaines données propres à l'isolation et des données liées aux systèmes.
- D'autres données peuvent être obtenues également ou exclusivement grâce à des documents bien précis. Ces
 documents sont nommés «preuves acceptables» et doivent être communiqués au certificateur par le demandeur;
 c'est pourquoi le certificateur doit lui fournir un écrit reprenant la liste exhaustive des preuves acceptables, au
 moins 5 jours avant d'effectuer les relevés dans le bâtiment, pour autant que la date de la commande le permette.
 Elles concernent, par exemple, les caractéristiques thermiques des isolants, des données techniques relatives à
 certaines installations telles que le type et la date de fabrication d'une chaudière ou la puissance crête d'une
 installation photovoltaïque.

À défaut de constat visuel, de test et/ou de preuve acceptable, la procédure de certification des bâtiments résidentiels existants utilise des valeurs par défaut. Celles-ci sont généralement pénalisantes. Dans certains cas, il est donc possible que le poste décrit ne soit pas nécessairement mauvais mais que, tout simplement, il n'a pas été possible de vérifier qu'il était bon!

| Postes | Preuves acceptables prises en compte par le certificateur | Références et descriptifs |
|-----------------------|--|---------------------------|
| Isolation thermique | Pas de preuve | |
| Étanchéité à l'air | Pas de preuve | |
| Ventilation | Pas de preuve | |
| Chauffage | Pas de preuve | |
| Eau chaude sanitaire | Pas de preuve | |



Numéro: 2024 Établi le :

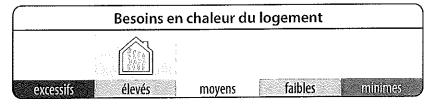
20241023003992 23/10/2024

Validité maximale: 23/10/2034



Descriptions et recommandations - 1-

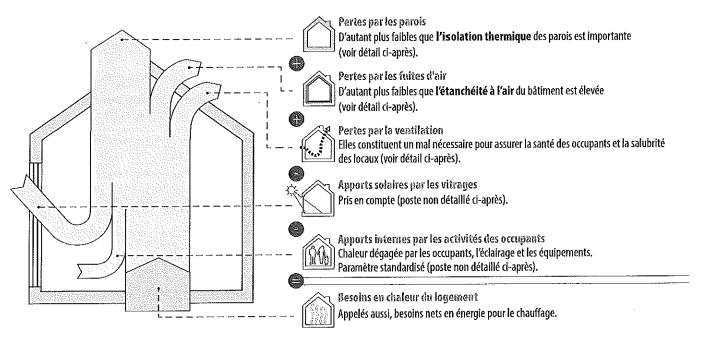
Cette partie présente une description des principaux postes pris en compte dans l'évaluation de la performance énergétique du logement. Sont également présentées les principales recommandations pour améliorer la situation existante.





Besoins nets en énergie (BNE) par m² de plancher chauffé et par an

Ces besoins sont les apports de chaleur à fournir par le chauffage pour maintenir constante la température intérieure du logement. Ils dépendent des pertes par les parois selon leur niveau d'isolation thermique, des pertes par manque d'étanchéité à l'air, des pertes par la ventilation mais aussi des apports solaires et des apports internes.



| | Les surfaces renseignées sont mesurées suivant Pertes par les parois le protocole de collecte des données défini par l'Administration. | | | |
|---|--|--|---------------|--|
| Туре | Dénomination | Surface | Justification | |
| Parois présentant un très bon niveau d'isolation La performance thermique des parois est comparable aux exigences de la réglementation PEB 2014. | | | | |
| AUCUNE | | | | |
| | and the state of t | 1 Maria 18 M | suite → | |



Certificat de Performance Énergétique (PEB) **Bâtiment résidentiel existant**

Numéro: 20241023003992

Établi le : 23/10/2024 Validité maximale: 23/10/2034



Descriptions et recommandations - 2-

| | Pertes par les parois - suite | | | Les surfaces renseignées sont mesurées suivant le protocole de collecte des données défini par l'Administration. | | |
|---|-------------------------------|--|---------------------|---|--|--|
| Туре | Dénomination | | Surface | Justification | | |
| 2 Parois avec un bon niveau d'isolation La performance thermique des parois est comparable aux exigences de la réglementation PEB 2010. | | | | | | |
| | F2 | Ch pvc dv hr>2000 | 1,3 m ² | Double vitrage haut rendement - (U _g = 1,4 W/m².K) Châssis PVC | | |
| _ | | c isolation insuffisante ou d'épaiss ions : isolation à renforcer (si nécessa | | i e pir vérifié le niveau d'isolation existant). | | |
| | T2 | Toiture pl/ext annexe | 10,6 m² | Laine minérale (MW), épaisseur inconnue | | |
| | T4 | Toiture inclinée (chambre) | 20,4 m ² | Laine minérale (MW), 3 cm | | |
| | M4 | Mur far et3 | 4,2 m ² | Laine minérale (MW), 3 cm | | |
| | M7 | M Chambre cage escalier/grenier | 11,9 m ² | Laine minérale (MW), 3 cm | | |
| | F1 | Ch pvc dv st | 10,0 m ² | Double vitrage ordinaire - (U _g = 3,1 W/m².K) Châssis PVC | | |
| \wedge | F3 | Ch met dv st | 0,8 m² | Double vitrage ordinaire - $(U_g = 3.1 \text{ W/m}^2.\text{K})$ Châssis métallique sans coupure thermique | | |
| | F4 | Coupoles | 1,1 m² | Coupole synthétique - (U _g = 3 W/m².K) Aucun châssis | | |
| | F7 | Porte d'entrée | 1,8 m² | Double vitrage haut rendement - (U _g = 1,4 W/m².K) Panneau non isolé non métallique Châssis PVC | | |
| ④ Parois sans isolation | | | | | | |
| Recomma | ndatio | ons: à isoler. | | | | |
| | T1 | Toiture plate/ext (corps principal) | 10,6 m ² | | | |
| | Т3 | Toiture plate/eanc | 20,6 m² | | | |
| | | | | suite → | | |



Numéro : 20241023003992 Établi le : 23/10/2024

Validité maximale: 23/10/2034



Descriptions et recommandations -3-

| | Pertes p | ar les parois - suite | Les surface le protocole de colle | s renseignées sont mesurées suivant ecte des données défini par l'Administration. |
|--|----------|-----------------------|--------------------------------------|--|
| Туре | | Dénomination | Surface | Justification |
| | M1 | Mur face avant | 20,4 m ² | |
| | M2 | M far et1 | 9,5 m² | |
| | M3 | Mur far et2 | 9,5 m² | |
| | M5 | M f2 tbs02 | 6,3 m² | |
| | M9 | M far et 1/eanc | 0,0 m² | |
| | P1 | Pl/eanc | 57,2 m ² | |
| <u>January various said</u> | P2 | Pl/cave | 7,5 m ² | |
| | F5 | Porte bois /eanc | 4,7 m ² | Panneau non isolé non métallique Châssis bois |
| 5 Parois dont la présence d'isolation est inconnue Recommandations : à isoler (si nécessaire après avoir vérifié le niveau d'isolation existant). | | | | |

AUCUNE



Certificat de Performance Énergétique (PEB) **Bâtiment résidentiel existant**

Numéro: 20241023003992

Établi le : 23/10/2024 Validité maximale: 23/10/2034



Descriptions et recommandations -4-

| Pertes par les fuites d'air | | | | | |
|---|--|------------------------------------|------------------------------|--|--|
| | Améliorer l'étanchéité à l'air participe à la performance énergétique du bâtiment, car, d'une part, il ne faut pas réchauffer l'air froid qui s'insinue et, d'autre part, la quantité d'air chaud qui s'enfuit hors du bâtiment est rèduite. | | | | |
| Réalisation d'un test d'étanchéité à l | 'air | | | | |
| ☑ Non : valeur par défaut : 12 m³/h.r □ Oui | m² | | | | |
| Recommandations: L'étanchéité à l'air doit être assurée en continu sur l'entièreté de la surface du volume protégé et, principalement, au niveau des raccords entre les différentes parois (pourtours de fenêtre, angles, jonctions, percements) car c'est là que l'essentiel des fuites d'air se situe. | | | | | |
| 2-11/09 | | | | | |
| Pertes par ventilation | | | | | |
| Votre logement n'est équipé d'aucun système de ventilation (voir plus loin), et pourtant des pertes par ventilation sont comptabilisées Pourquoi ? Pour qu'un logement soit sain, il est nécessaire de remplacer l'air intérieur vicié (odeurs, humidité, etc) par de l'air extérieur, ce qui inévitablement induit des pertes de chaleur. Un système de ventilation correctement dimensionné et installé permet de réduire ces pertes, en particulier dans le cas d'un système D avec récupération de chaleur. En l'absence d'un système de ventilation, une aération suffisante est nécessaire, par simple ouverture des fenêtres. C'est pourquoi, dans le cadre de la certification, des pertes par ventilation sont toujours comptabilisées, même en l'absence d'un système de ventilation. | | | | | |
| Système D avec récupération de chaleur | Ventilation à la demande | Preuves accept caractérisant la | ables qualité d'execution | | |
| ☑ Non □ Oui | ☑ Non ☐ Oui | ☑ Non ☐ Oui | | | |
| Diminution g | lobale des pertes de ventilation | | 0 % | | |



Bâtiment résidentiel existant

Numéro: 20241023003992

Établi le : 23/10/2024 Validité maximale : 23/10/2034



Descriptions et recommendations -5-



67 %

Rendement global en énergie primaire

| Insta | allation de chauffage central |
|-------------------------|--|
| Production | Chaudière, gaz naturel, non à condensation, présence d'un label reconnu, date de fabrication : après 1990, régulée en T° variable (thermostat d'ambiance commandant le brûleur) |
| Distribution | Moins de 2 m de conduites non-isolées traversant des espaces non chauffés |
| Emission/ régulation | Radiateurs, convecteurs ou ventilo-convecteurs, avec vannes thermostatiques Présence d'un thermostat d'ambiance |

Recommandations:

Il est recommandé de placer, s'ils ne sont pas déjà présents, des écrans réfléchissants derrière les radiateurs ou convecteurs placés devant des murs peu ou pas isolés. Les pertes de chaleur à travers ces murs seront ainsi réduites.



Bâtiment résidentiel existant

Numéro:

20241023003992

Établi le : 23/10/2024 Validité maximale: 23/10/2034



Descriptions elimeronamentoliticalicans -6.

Performance des installations d'eau chaude sanitaire



médiocre

insuffisante

satisfaisante

Evier de cuisine, entre 1 et 5 m de conduite

bonne



Rendement global en énergie primaire



Installation d'eau chaude sanitaire

Production avec stockage par résistance électrique Production Bain ou douche, entre 1 et 5 m de conduite Distribution

Recommandations:

Le niveau d'isolation du ballon de stockage n'est pas une donnée nécessaire à la certification. Une isolation équivalente à au moins 10 cm de laine minérale devrait envelopper le réservoir de stockage pour éviter des déperditions de chaleur inutiles. Il est donc recommandé de le vérifier et d'éventuellement renforcer l'isolation.



Bâtiment résidentiel existant

Numéro:

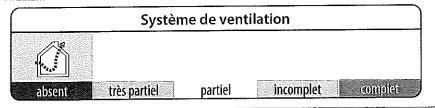
20241023003992

Établi le : 23/10/2024

Validité maximale: 23/10/2034



Desariptions etrecommandations - 7-





Système de ventilation

N'oubliez pas la ventilation!

La ventilation des locaux est essentielle pour la santé des occupants et la salubrité du logement. Le certificateur a fait le relevé des dispositifs suivants.

| Locaux secs | Ouvertures d'alimentation réglables (OAR) ou mécaniques (OAM) | Locaux humides | Ouvertures d'évacuation réglables (OER) ou mécanigues (OEM) |
|-------------|---|----------------|---|
| Séjour | aucun | Salle de bain | aucun |
| Chambre 1 | aucun | Cuisine | aucun |
| Chambre 2 | aucun | | |
| Chambre 3 | aucun | | |

Selon les relevés effectués par le certificateur, aucun dispositif de ventilation n'est présent dans le logement.

Recommandation : La ventilation des locaux est essentielle pour la santé des occupants et la salubrité du logement. Il est vivement conseillé d'installer un système de ventilation complet.

Si des améliorations sont apportées à l'étanchéité à l'air, il faut apporter d'autant plus d'attention à la présence d'un tel système. De plus, en cas de remplacement des fenêtres et portes extérieures, la réglementation exige que les locaux secs soient équipés d'ouvertures d'alimentation (naturelles ou mécaniques).



Bâtiment résidentiel existant

Numéro: 20241023003992

Établi le : 23/10/2024



Validité maximale: 23/10/2034

Descriptions etrecommendations -8-

sol. photovolt biomasse pompe à chaleur cogénération

| | | ` | |
|---|---------------|---------|----|
| 1 | K | / | 7 |
| | $ \setminus$ | 3 | 10 |
| L | | <u></u> | 7] |

Installation solaire thermique

NÉANT



Installation solaire photovaltaïque

NÉANT



Biomasse

NÉANT



Pompe à chaleur

NÉANT



Unité de cogénération

NÉANT



Bâtiment résidentiel existant

Numéro: 20241023003992

23/10/2024 Établi le : Validité maximale: 23/10/2034



Interneuniconivated arrestoraging

Le CO_2 est le principal gaz à effet de serre, responsable des changements climatiques. Améliorer la performance énergétique d'un logement et opter pour des énergies renouvelables permettent de réduire ces émissions de CO₂.

| Émission annuelle de CO ₂ du logement | 8 221 kg CO ₂ /an |
|--|------------------------------|
| Surface de plancher chauffée | 145 m ² |
| Émissions spécifiques de CO ₂ | 57 kg CO ₂ /m².an |

 $1000~{
m kg}$ de ${
m CO_2}$ équivalent à rouler 8400 km en diesel (4,5 l aux $100~{
m km}$) ou essence (5 l aux $100~{
m km}$) ou encore à un aller-retour Bruxelles-Lisbonne en avion (par passager).

Pourallegolustoin

Si vous désirez améliorer la performance énergétique de ce logement, la meilleure démarche consiste à réaliser un audit logement mis en place en Wallonie. Cet audit vous donnera des conseils personnalisés, ce qui vous permettra de définir les recommandations prioritaires à mettre en œuvre avec leur impact énergétique et financier.

L'audit logement permet d'activer les primes habitation (voir ci-dessous). Le certificat PEB peut servir de base à un audit logement.



(สามหายได้เลือนได้เกิดเลือนได้)

La brochure explicative du certificat PEB est une aide précieuse pour mieux comprendre les contenus présentés.

Elle peut être obtenue via: - un certificateur PEB

- les guichets de l'énergie
- le site portail http://energie.wallonie.be

Sur ce portail vous trouverez également d'autres informations utiles notamment :

- · la liste des certificateurs agréés;
- · les primes et avantages fiscaux pour les travaux d'amélioration énergétique d'un logement;
- · des brochures de conseils à télécharger ou à commander gratuitement;
- · la liste des guichets de l'énergie qui sont là pour vous conseiller gratuitement.

Donnész domolómantinas

Permis de bâtir / d'urbanisme / unique obtenu le : NÉANT

Référence du permis : NÉANT

Prix du certificat : 200 € TVA comprise